

Citadelle de Besançon - Restaurant Le Vauban - Concession administrative de locaux à Besançon-Loisirs-Détente - Assujettissement à la TVA

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, par convention en date du 31 mars 1992, a concédé à la SARL «Besançon-Loisirs-Détente» le droit d'occuper à usage de restaurant-bar, des locaux sis à la Citadelle, bâtiment Front St-Etienne, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

En vertu de l'article 260.2e du Code Général des Impôts, la Ville peut opter pour l'assujettissement à la TVA de la redevance due pour l'occupation de ce bâtiment.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer :

- la déclaration d'option d'assujettissement de cette redevance à la TVA à compter du 1^{er} février 1997

- l'avenant à intervenir à cet effet à la convention ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 1997.